



REGLEMENT DU JEU « GOLDEN TICKET » DES VOLAILLES FERMIERES D'AUVERGNE

(Gratuit sans obligation d'achat)

ART 1 : Les Volailles Fermières d'Auvergne – 78 rue de Paris – 03200 Vichy – SIRET 387 473 564 000 20 organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat le samedi 5 mars 2022, à l'occasion du match de rugby du club de l'ASM Clermont Auvergne vs le LOU.

ART 2 : Ce jeu est ouvert aux spectateurs majeurs présents dans le stade durant le match ASM-LOU. Il

ART 3 : Chaque spectateurs se verra remettre, s'il l'accepte, à la fin du match un sac Volailles Fermières d'Auvergne. A l'intérieur de 6 sacs se trouvera un ticket gagnant « Golden Ticket ». Le résultat est immédiat. La personne en possession du Golden Ticket des Volailles Fermières d'Auvergne sait immédiatement qu'elle a gagné. Pour récupérer son lot, elle a jusqu'au 30 juin 2022 pour envoyer par mail à info@syvofa.com, le code composé de lettres + chiffres + caractères spéciaux, inscrit au recto du Golden Ticket ainsi que ses coordonnées (adresse postale + mail et téléphone).

ART 4 : Les Volailles Fermières d'Auvergne se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

ART 5 : Les 6 gagnants gagneront :

- Un repas gastronomique* à l'ENBUT- Stade Marcel Michelin – 63000 Clermont Fd pour 2 personnes d'une valeur de 120 euros TTC. Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.

ART 6 : Les Volailles Fermières d'Auvergne auront la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

ART 7 : Les gagnants recevront leur cadeau au maximum 1 mois après l'envoi de leur mail au SYVOFA.

ART 8 : Les participants autorisent dès à présent la publication de leur nom, adresse, mail dans le cas où ils gagneraient.

ART 9 : Le règlement du jeu peut être consulté sur le site : volailles-auvergne.com. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : Volailles Fermières d'Auvergne – 78 rue de Paris – 03200 Vichy.

ART 10 : La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ART 11 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.131-36 du code de la consommation :

« Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1. »

Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.



Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées.

Fait à Vichy, le 23 février 2022